



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

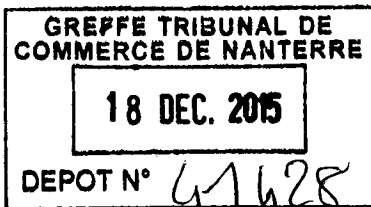
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09995
Numéro SIREN : 815 325 642
Nom ou dénomination : 2JBAT

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2015 sous le numéro de dépôt 41428



STATUTS

2JBAT

SAS à capital variable
Au capital minimum de mille euros (1 000 €),
Siège social : 6 route du Plessis Piquet
92290 CHATENAY-MALABRY

Les associés, M. Tien LIM, M. Jean Paul JUDAS, ont établi, ainsi qu'il suit, les
anonyme simplifiée à capital variable.

Ext 10280
Enregistré à : SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 25/09/2015 Bordereau n°2015/1 326 Case n°16
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Cyrille APOLLON
Contrôleur
des Finances Publiques
administratif des finances publiques

Article 1^{er} – Forme

Il est formé entre les soussignés, une société par actions simplifiée, qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, de celles qui pourront l'être ultérieurement et de leurs cessionnaires.

Cette Société sera régie par les lois en vigueur, et notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées, et par les présents statuts.

Elle ne pourra offrir ses titres au public ni faire admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers.

Article 2 – Objet

La société a pour objet : Entreprise de bâtiment, rénovation et aménagement d'intérieurs, tous travaux de bâtiments, notamment maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, peinture, carrelage, revêtements durs et souples, charpente, couverture, installation de systèmes de chauffage et de climatisation, dépannage en plomberie et électricité, achat, vente, import-export de fournitures diverses et décoration.

La participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de commandite, d'association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination de 2JBAT.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société par actions

simplifiée à capital variable » ou des initiales SAS suivie de la mention « à capital variable » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 6 route du Plessis Piquet – 92290 CHATENAY-MALABRY.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés en assemblée générale.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 (quatre vingt dix neuf)** ans sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président provoquera une décision des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ; cette décision devra être prise à l'unanimité des suffrages exprimés. A défaut, tout associé pourra demander, conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil, au président du tribunal de commerce statuant sur simple requête, la désignation d'un mandataire chargé d'obtenir une décision collective des associés sur la prorogation éventuelle de la Société.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 6 - Apports

Les apports initiaux consistent en l'apport d'une somme de **1 000 € (mille euros)** par les associés. Cette somme a été intégralement libérée et a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est variable, son minimum est fixé à la somme de **1 000 € (mille euros)**. Il est divisé en **100 (cent)** actions de **10 € (dix euros)** chacune et intégralement libérées, attribuées comme suit :

-M. Tien LIM propriétaire de 10 actions

-M Jean Paul JUDAS propriétaire de 90 actions

Composant la totalité du capital social.

Article 8 - Modifications du capital social

1 - Capital variable

Le capital de la Société est variable. Il est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le capital maximum autorisé est fixé à la somme de **1 000 000 € (un million d'euros)**. Le capital social pourra être réduit par la reprise des apports effectués par les associés sans que cette réduction aboutisse à un capital restant inférieur au montant minimum légal.

LJ
JJP

2 - Capital autorisé

Le capital social autorisé peut être augmenté de toutes les manières prévues par la loi, en vertu d'une décision du Président et sans l'accord exprès des autres associés, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Le capital autorisé peut également être réduit en vertu d'une décision du Président et du ou des associé(s) sortant, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Les associés ont cependant, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Article 9 - Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives. Les actions des associés ne sont pas librement négociables. La sortie totale ou partielle du capital d'un ou de plusieurs associés est à l'initiative des associés concernés. Un droit rachat préférentiel est donné aux actionnaires actuels de la société lors d'une vente partielle ou totale, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actif, de la constitution d'usufruit, d'un échange, ou d'une donation des actions de l'un des associés. Le prix de rachat des actions est fixé d'un commun accord entre les parties.

Article 10 - Droits et obligations attaches aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices, et l'actif social à une action proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives.

Article 11 - Président

1 - La société est gérée et administrée par un Président.

Le Président est nommé par décision ordinaire des associés. Il est nommé pour la durée fixée par la décision qui le nomme pour une durée indéterminée.

Le premier président est LIM Tien demeurant 116 avenue de la Marne 93800 EPINAY SUR SEINE.

2 - Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs conférés à la collectivité des associés.

3 - Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

LT
JJP

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions d'associés.

4 - Le Président peut consentir à tout préposé de son choix toutes délégations de pouvoirs, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

5 - Le Président est révocable à tout moment pour juste motif par décision collective des associés prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Aucune indemnisation ne pourra être demandée par le Président en cas de révocation. Ses fonctions prennent fin automatiquement par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale. Le président peut se démettre de ses fonctions à charge de prévenir les actionnaires de son intention à cet égard, 15 jours au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 12 - Information des associés et décisions collectives

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

Au choix du Président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement.

Article 13 - Comptes annuels

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Article 14 - Résultats sociaux

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société 2JBAT opte conformément à la loi au régime de l'impôt sur les sociétés.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

LS
JJP

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle à la disposition, en indiquant, expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital social.

Fait à EPINAY SUR SEINE, le 18 SEPTEMBRE 2015 en cinq exemplaires dont un pour chaque actionnaire, un pour l'enregistrement et deux pour le greffe.

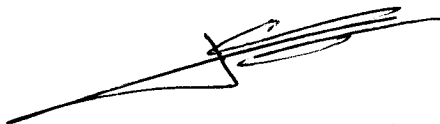
Monsieur Tien LIM

Né le 04 décembre 1970 à koh kong (Cambodge)
de nationalité cambodgien, Célibataire
demeurant au 116 avenue de la marne 93800 EPINAY SUR SEINE

Monsieur Jean Paul JUDAS

né le 17 avril 1964 à Compiègne (Oise)
de nationalité française, Marié
demeurant au 3bis rue des Acacias 28700 GARNET LEVAINVILLE

" Lu et approuvé "



Lu et approuvé

Bon pour fonctions de
Président



signature : (Signature de chaque actionnaire précédée de la mention "Lu et approuvé". Le président fera précéder sa signature de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de président")



Agence de RAMBOUILLET

55, rue de Général de Gaulle
78120 RAMBOUILLET

**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIÉTÉS EN FORMATION**

Je soussigné Anthony MALDY agissant en qualité de Conseiller Clientèle des Professionnels au sein de l'agence de RAMBOUILLET du CREDIT LYONNAIS au capital de 1 847 860 375 €, dont le Siège Social est à LYON, 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, Siren 954 509 741 RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 900 euros (neuf cent euros)

Par virement

Emis par M. JUDAS Jean-Paul né le 17/04/1964 à COMPIEGNE
Et domicilié 3 BIS rue des Acacias 28700 LEVAINVILLE

En sa qualité d'associé fondateur de la société par actions simplifiée 2JBAT domiciliée 6 route du Plessis Piquet 92290 CHATENAY MALABRY.

pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société 2JBAT en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscriptions du capital »

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

*A RAMBOUILLET
Le mercredi 14 octobre 2015*

Anthony MALDY
Conseiller Clientèle des Professionnels

LCL - AGENCE 8963
55 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 34 83 60 40 Fax : 01 34 83 20 80



Agence de RAMBOUILLET

55, rue de Général de Gaulle
78120 RAMBOUILLET

**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIÉTÉS EN FORMATION**

Je soussigné Anthony MALDY agissant en qualité de Conseiller Clientèle des Professionnels au sein de l'agence de RAMBOUILLET du CREDIT LYONNAIS au capital de 1 847 860 375 €, dont le Siège Social est à LYON, 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, Siren 954 509 741 RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 100 euros (cent euros)

Par chèque

Emis par M.LIM Tien né le 04/12/1970 à KOH KONG (CAMBODGE)
Et domicilié 116 avenue de la Marne 93800 EPINAY SUR SEINE

En sa qualité d'associé fondateur de la société par actions simplifiée 2JBAT domiciliée 6 route du Plessis Piquet 92290 CHATENAY MALABRY.

pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société 2JBAT en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscriptions du capital »

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A RAMBOUILLET

Le mercredi 14 octobre 2015

Anthony MALDY
Conseiller Clientèle des Professionnels

LCL - AGENCE 8963
55 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
78120 RAMBOUILLET
Tél : 01 34 83 60 40 Fax : 01 34 83 20 80

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Liste des souscripteurs d'actions de la SAS en formation 2JBAT ; SAS au capital de 1 000€ dont le siège social est fixé 6 route du Plessis Piquet 92290 CHATENAY MALABRY :

- M. LIM Tien désigné président est propriétaire de 10 actions et a versé à l'ouverture du compte de capital la somme de 100€
- M. JUDAS Jean Paul est propriétaire de 90 actions et a versé à l'ouverture du compte de capital la somme de 900€

Fait à Rambouillet le 03/12/2015.

LCL - AGENCE 8963
55 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78120 RAMBOUILLET
Tél: +01 34 83 60 40 Fax: 01 34 83 20 80

Tien Liou

